



ASSURANCE COLLECTIVE — TARIFICATION JANVIER 2021 — NOUVEAU RÉGIME

 Garanties 		Taux au 1 ^{er} janvier 2020		Taux au 1 ^{er} janvier 2021		
Comparaison des taux de primes par 14 jours		Contractuels	Incluant la contribution supplémentaire de l'employeur	Contractuels	Incluant la contribution supplémentaire de l'employeur	
ASSURANCE MALADIE	Régime 1	▪ individuelle	39,19 \$	33,16 \$	40,21 \$	33,92 \$
		▪ monoparentale	48,97 \$	41,38 \$	50,24 \$	42,24 \$
		▪ familiale	88,18 \$	74,52 \$	90,47 \$	76,21 \$
	Régime 2	▪ individuelle	55,99 \$	49,96 \$	57,45 \$	51,16 \$
		▪ monoparentale	70,00 \$	62,41 \$	71,82 \$	63,82 \$
		▪ familiale	125,97 \$	112,41 \$	129,25 \$	114,99 \$
	Option 1	▪ individuelle	3,63 \$	3,63 \$	4,34 \$	4,34 \$
		▪ monoparentale	4,54 \$	4,54 \$	5,43 \$	5,43 \$
		▪ familiale	8,16 \$	8,16 \$	9,76 \$	9,76 \$
	Option 2	▪ individuelle	12,08 \$	12,08 \$	14,45 \$	14,45 \$
		▪ monoparentale	15,10 \$	15,10 \$	18,07 \$	18,07 \$
		▪ familiale	27,18 \$	27,18 \$	32,52 \$	32,52 \$
<p>Le déboursé de la personne adhérente correspond au taux indiqué moins la contribution de l'employeur (prévue à la clause 5-3.25 de la convention) et l'ajout de la taxe de vente de 9 %.</p> <p>La contribution de l'employeur varie en fonction du poste détenu par la personne salariée et est maintenue pour la durée de la convention collective à : 70 % et plus = pleine contribution de 2,80 \$ individuelle ou 6,99 \$ familiale et monoparentale ; moins de 70 % = 1\2 contribution pour un total de 1,40 \$ individuelle ou 3,50 \$ familiale et monoparentale. Ce montant est un avantage imposable.</p> <p>Utilisation du montant additionnel de l'employeur : En 2021, il y aura un congé de prime par 14 jours de 6,29 \$ pour une protection individuelle, de 8,00 \$ pour une protection monoparentale et de 14,26 \$ pour une protection familiale. Cette utilisation est justifiée par l'obtention du montant de 3,3 millions \$ additionnel de l'employeur lors de la dernière négociation de la convention collective.</p>						
Assurance vie	❖ des adhérents de base <i>(après l'application de la subvention de 0,01 \$)</i>	0,105 \$/1 000 \$				
	❖ des personnes à charge					
	▪ monoparentale	0,14 \$				
	▪ familiale	0,42 \$				
	❖ décès ou mutilation accidentels	0,015 \$/1 000 \$				
Assurance invalidité	❖ longue durée	1 477 % du salaire brut				
Assurance soins dentaires	▪ individuelle	13,97 \$				
	▪ monoparentale	19,84 \$				
	▪ familiale	37,43 \$				
<p>Pour les régimes d'assurance vie, invalidité et soins dentaires, il n'y a pas de contribution de l'employeur. Le déboursé de la personne adhérente correspond à la prime indiquée plus l'ajout de la taxe de vente de 9 %.</p> <p>En assurance soins dentaires, la participation est facultative avec participation minimale de 40 % par accréditation et les examens dentaires sont admissibles aux 9 mois</p>						